

**2017-75. AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE-MARITIME - ETUDES PREALABLES A
L'AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE SAINTONGE (RD 24) ENTRE LES
CARREFOURS GIRATOIRES « CASTAGNARY » ET RUE GAUTIER**

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents : 31

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Marcel GINOUX, Céline VIOLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Gérard DESRENTE, Christian SCHMITT, Fanny HERVE, Liliane ARNAUD, Christian BERTHELOT, Dominique DEREN, Caroline AUDOUIN, Philippe CREACHCADEC, Danièle COMBY, Jacques LOUBIERE, Marylise MOREAU, Nicolas GAZEAU, Claire CHATELAIS, Aziz BACHOUR, Josette GROLEAU, François EHLINGER, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD, Brigitte FAVREAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Jean-Claude LANDREAU à Frédéric NEVEU, Mélissa TROUVE à Marcel GINOUX, Jean ENGELKING à Nelly VEILLET, Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Philippe CALLAUD.

Secrétaire de séance : Madame Annie TENDRON

Date de la convocation : 27 juin 2017

Date d'affichage : 12 JUIL. 2017

Le Conseil Municipal

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu l'étude d'aménagement réalisée en 2003 et l'étude paysagère réalisée en 2007 de l'Avenue de Saintonge entre la rue Marcellin Berthelot et les giratoires de Voiville en partenariat avec le Conseil Départemental de la Charente-Maritime,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Charente-Maritime du 20 décembre 2002, définissant la politique du département en matière d'aménagement de traversée d'agglomération et fixant le taux de participation des communes à 30 % pour les études, le montant des études pour cette opération s'élève à 69 686 € H.T., la participation de la ville de Saintes à 10 906 € H.T.,

Vu la délibération n°114 en date du 29 septembre 2008 relative à la réalisation d'études préalables à l'aménagement de la RD 24 entre les carrefours giratoires Castagnary et Gautier,

Vu la convention d'études préalables en date du 12 février 2009 relative à l'aménagement de la RD 24 entre les carrefours giratoires Castagnary et Gautier, régissant les dispositions relatives à la participation financière de la Ville de Saintes, et préalablement adoptée lors de la Commission Permanente du Conseil Général du 23 janvier 2009,

Vu la délibération n° 11 en date du 19 septembre 2014 relative à l'aménagement de la RD 24 en traversée de l'agglomération de la Ville de Saintes,

Vu la convention signée avec le Conseil Départemental en date du 24 janvier 2015 régissant les dispositions relatives à la participation financière de la Ville de Saintes pour les travaux d'aménagement de RD en traversée d'agglomération et notamment la RD 24 entre les giratoires Castagnary et Gautier,

Considérant la nécessité de réaliser des études complémentaires prescrites par la D.D.T.M. dans le cadre de la loi sur l'eau (données d'incidences NATURA 2000),

Considérant que ces études complémentaires entraînent une augmentation du coût des études de 19 723,20 € H.T., avec une participation de la Ville de Saintes d'un montant de 5 916,96 € H.T,

Considérant que le cout total des études est de 89 409,20 € H.T dont le Département fera l'avance et que la ville de Saintes lui reversera une participation totale s'élevant à 26 822,76 € H.T, conformément au tableau de financement annexé à l'avenant n°1,

Considérant que pour poursuivre cette opération, la Ville de Saintes doit valider un projet d'avenant à la convention initiale,

Considérant que les crédits seront à inscrire à la prochaine décision modificative de 2017, en section d'investissement,

Après consultation de la commission « Gérer » du jeudi 22 juin 2017,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer :

- Sur l'approbation des termes de l'avenant n°1, ci-joint, à la convention avec le Conseil départementale de la Charente-Maritime relatives aux études préalables à l'aménagement de l'Avenue de Saintonge (RD 24) entre les carrefours giratoires « Castagnary » et rue Gautier.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou son représentant, de signer l'avenant n°1, ci-joint, et l'ensemble des documents s'y rattachant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Commune de Saintes
Etudes préalables à l'aménagement de l'Avenue de Saintonge
(entre les carrefours giratoires de Castagnary et Gautier)
Route Départementale n° 24

PROJET

**AVENANT N° 1 à la convention
du 23 janvier 2009**

Entre :

Le Département de la Charente-Maritime, représenté par son Président en exercice, M. Dominique BUSSEureau, en application de la délibération de l'Assemblée Départementale n° 101 du 2 avril 2015 portant élection du Président et de la délibération de la Commission Permanente de, agissant aux présentes par M. Michel DOUBLET Vice-Président du Département, en application de la délégation de signature qui lui a été donnée par le Président du Département le 10 avril 2015,

d'une part,

Et :

La Commune de Saintes représentée par M. Jean-Philippe MACHON, son maire, dûment habilité et agissant en application de la délibération du Conseil Municipal du

d'autre part,

PREAMBULE :

Par convention du 23 janvier 2009, le Département et la Commune de Saintes ont précisé leur participation respective au financement des études préalables à l'aménagement de l'Avenue de Saintonge (entre les carrefours giratoires Castagnary et Gautier) Route Départementale n° 24.

Le montant des études est estimé à : 69 686 € HT et la participation financière communale à 20 905,80 € HT.

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'intégrer des études complémentaires dans le cadre de la loi sur l'eau (Incidences NATURA 2000) entraînant une augmentation du coût des études et la charge que représente cette participation pour la Commune de Saintes.

Le montant des études complémentaires est estimé à 19 723,20 € HT avec une participation de la Commune de Saintes à hauteur de 5 916,96 € HT.

Article 2 - Financement

Le Département fera l'avance du montant total des études réévalué à **89 409,20 € HT**.
La participation communale sera de : **26 822,76 € HT**.

Fait en 2 exemplaires originaux

La Rochelle, le

P/ Le Président du Département
Le Vice-Président Délégué,

Michel DOUBLET

Saintes, le

Le Maire,

Jean-Philippe MACHON

Prise en charge financière sur le domaine d'intervention du Département
(Délibération n° 536/513 du 20 décembre 2002)

Nbre d'habitants : 27140
Taux de participation : 30%

COMMUNE DE SAINTES
AVENANT A LA CONVENTION SIGNEE LE 12/02/2009
RELATIVE AUX ETUDES D'AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE SAINTONGE (entre Gir. Gautier et Castagnary)
ROUTES DEPARTEMENTALES N° 24

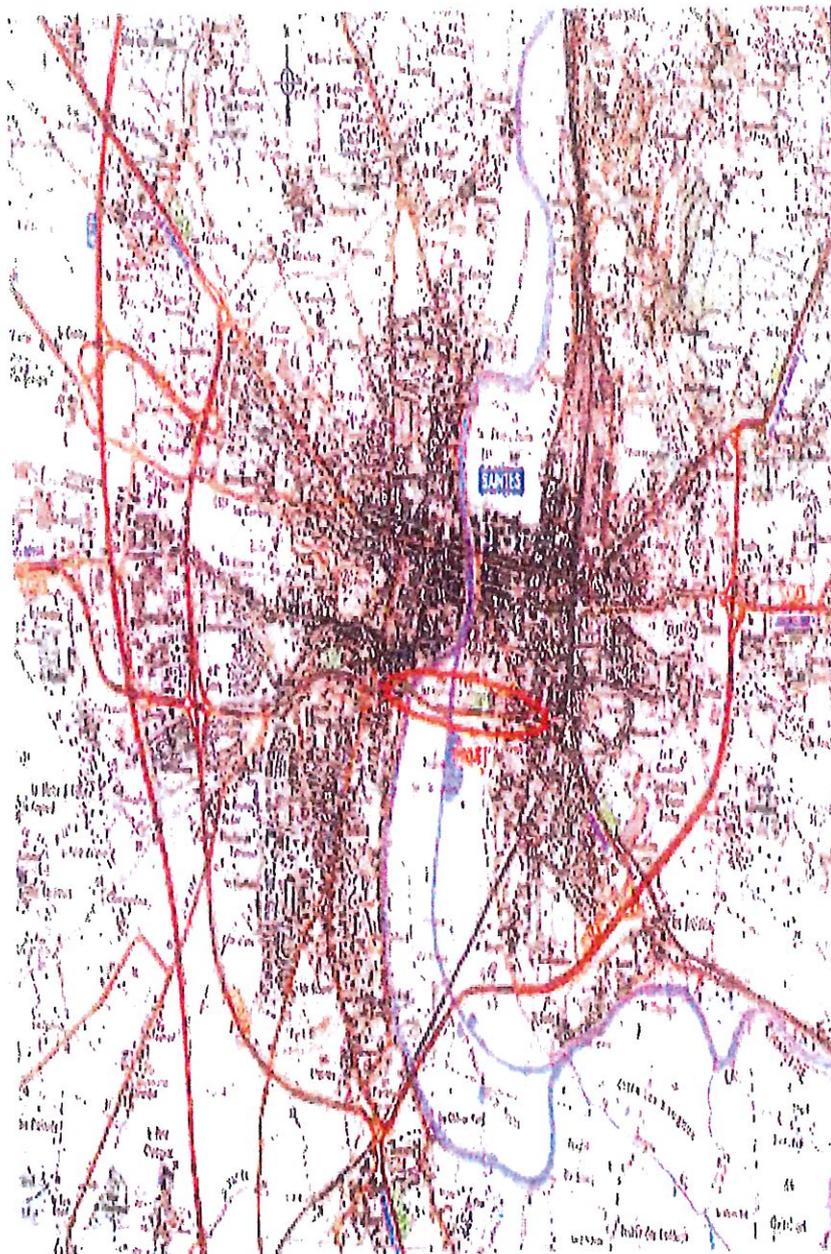
Nature	Eléments de mission	Coût HT	Prise en charge Départementale (70 %)	Participation communales (30 %)	AC n°	Titre n°	du
Etudes convention initiale	Diagnostic/ Etudes préliminaires	11 520,00	8 064,00	3 456,00	1	8906	11/10/2010
	Avant projet	16 286,00	11 400,20	4 885,80	1	8906	11/10/2010
	Projet	34 900,00	24 430,00	10 470,00			
	DCE	6 980,00	4 886,00	2 094,00			
total convention initiale		69 686,00	48 780,20	20 905,80			
Etudes AVENANT convention	Etudes complémentaires (DLE - Incidences NATURA 2000)	19 723,20	13 806,24	5 916,96			
total avenant		19 723,20	13 806,24	5 916,96			
TOTAL GENERAL		89 409,20	62 586,44	26 822,76			

World Convention Finance Fund

I - Préambule

Une convention « études » a été passée en 2009 entre la Ville de SAINTES et le Département, concernant l'avenue de Saintonge entre les giratoires Gautier et Castagnary. La présente notice explicite l'avenant à cette convention initiale, compte-tenu des évolutions réglementaires sur ce dossier, tant vis à vis de la loi sur l'eau que des études environnementales.

II - Zone d'étude



La zone d'études comprend la RD n°24, Avenue de Saintonge, et ses abords entre les giratoires Gautier et Castagnary sur le territoire de la commune de Saintes.

III – Contexte

Suite aux aménagements des carrefours giratoires Gautier, Charles de Gaulle et Castagnary, la ville de SAINTES a sollicité la Direction des Infrastructures pour l'étude de la requalification de la RD n°24, Avenue de Saintonge, entre les giratoires Gautier et Castagnary.

Les ouvertures visuelles sur la ville ancienne et la proximité de la zone naturelle de La Palu, font de l'avenue de Saintonge un point de vue remarquable tant sur le plan architectural que paysager. Le bureau d'études BKM a réalisé le diagnostic et défini un parti d'aménagement. Le projet étudié par la Direction des Infrastructures est basé sur ces propositions en tenant compte des contraintes liées aux emprises disponibles, des choix communaux et des enjeux environnementaux.

• Caractéristiques géométriques actuelles

Les caractéristiques géométriques actuelles de la RD n°24 sont très routières. La largeur de chaussée est de 7 m minimum avec des accotements revêtus et des glissières de sécurité par endroit. Située en zone inondable, la RD n°24 a fait l'objet de plusieurs rechargements en enrobés. La structure de chaussée est en bon état, mis à part la couche de roulement qui est à reprendre.

Le profil en long est relativement plat. Entre le giratoire Castagnary et le giratoire Charles de Gaulle, les eaux de chaussées sont évacuées via des noues vers l'exutoire naturel (le canal). Sur la section comprise entre les giratoires De Gaulle et Gautier, un réseau d'assainissement pluvial existe, néanmoins lors de pluies conséquentes, l'eau stagne sur les sur-largeur revêtues.

• Le dossier « loi sur l'eau »

Un récapitulé « loi sur l'eau » a été obtenu en novembre 2014, basé sur le maintien des écoulements sur les accotements côté prairie de La Palu, et sur la création d'un ouvrage tampon qui recueille les effluents entre le giratoire Gautier et De Gaulle, avant rejet dans le collecteur Ø1000 existant (non remise en cause des principes d'écoulement actuels par la DDTM).



PP. rapprochée du captage de Lucérat

Priorité croissante de mise en réseaux séparatifs

Légende :

- Réseaux E.P. stricts
- Réseaux de relevage E.P.
- Réseaux unitaires E.P./E.U.
- Fossés E.P.
- Déversoirs d'orage
- Bassins versants

Cf. 17 : Extrait du plan des réseaux d'assainissement des eaux pluviales
Source : Schéma directeur d'assainissement

• L'évaluation des incidences « Natura 2000 »

Une évaluation pour les espèces visées par les réglementations nationales et régionales a été déclenchée, elle est basée sur un état des lieux faunistique et floristique, sur un cycle complet d'une année.

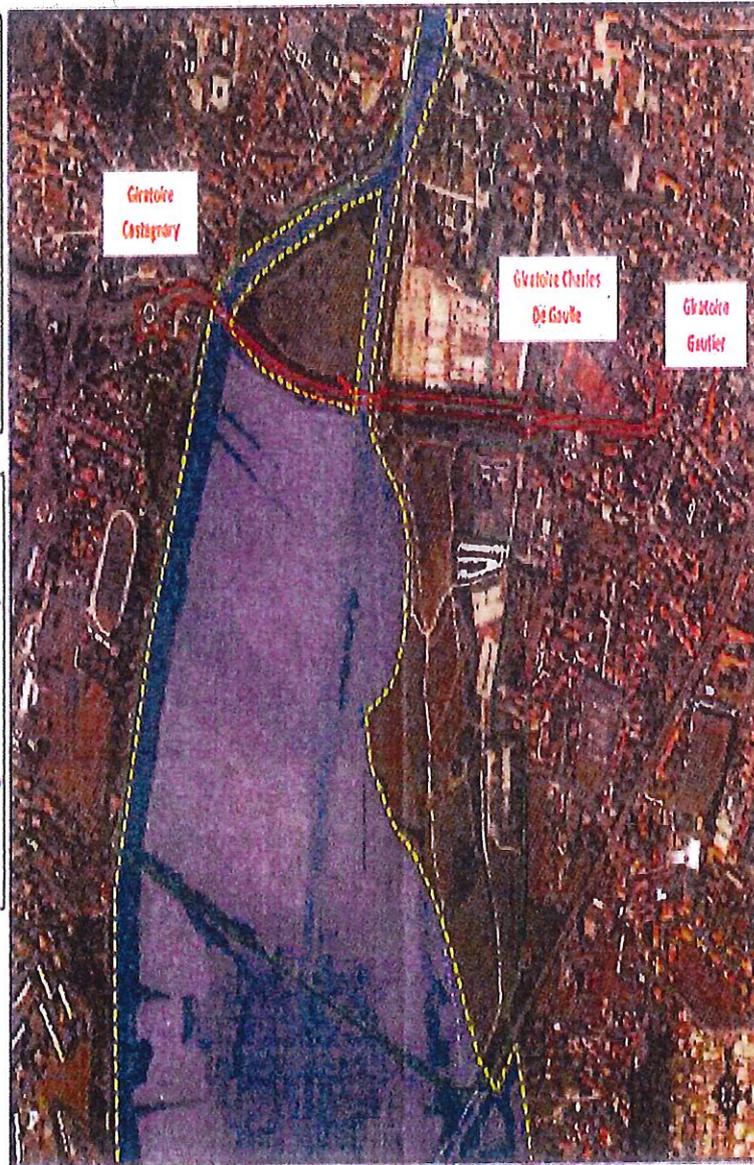
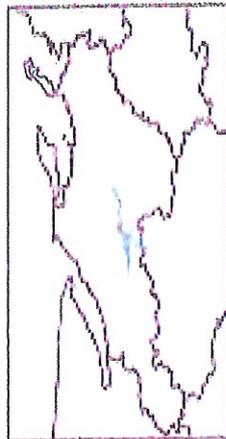
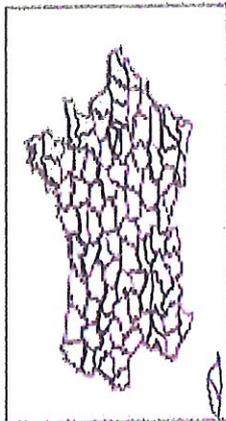


Sites Natura 2000 concernés par le projet

Conseil Général de
Charente Maritime (CG17)



Évaluation des incidences Natura 2000 pour l'aménagement de la RD24 entre les écluses de Christiane et Gaudier à Saintes



Conseil Général de Charente Maritime - 11, rue de la République
17100 Saintes - 05 49 41 20 05
Date: 2014

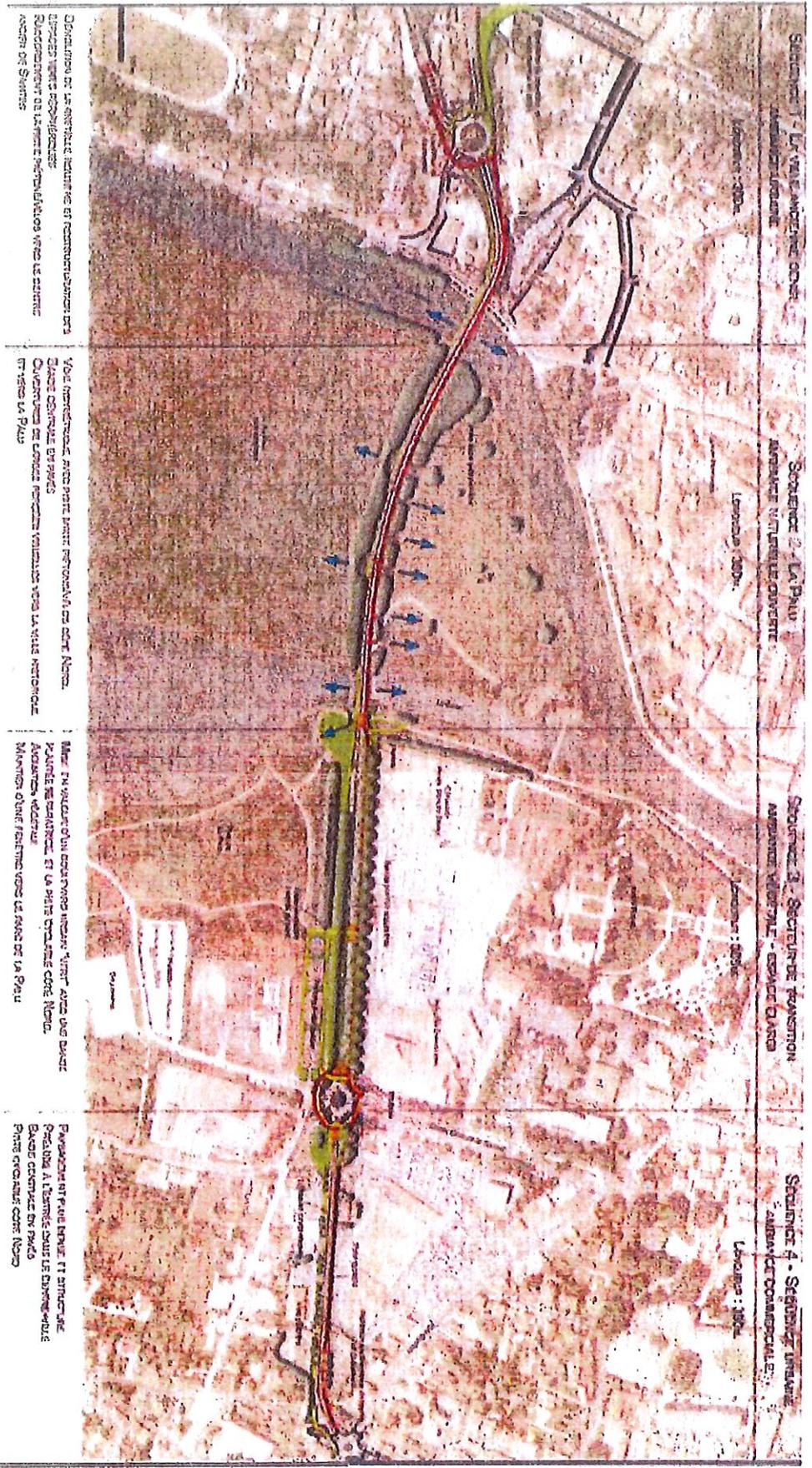
Légende

- Aire d'étude élargie
- Emprise projet (aire d'étude rapprochée)
- Vallée de la Charente moyenne et Seugres (ZPS FR5412005)
- Moyenne vallée de la Charente et Seugres et Coran (ZSC FR5400172)

0 100 200 300 400 Mètres



IV – Aménagements proposés



Délimitation de la voirie existante et recommandations en matière de signalisation et d'aménagement de la voirie recommandées vers le secteur ancien de Suresnes

Voie aménageable avec piste pour piétons et cyclistes. Zones de stationnement. Ouverture de la voirie existante vers la voirie existante de la Paix

Mise en place d'un système de signalisation avec des bandes jaunes de stationnement et la piste cyclable côté Nord. Aménagement de la voirie existante vers la Paix

Pavésage de la voirie existante et aménagement de la voirie existante vers le secteur unifié. Piste cyclable côté Nord

• Caractéristiques techniques de l'aménagement

Le principe d'aménagement proposé initialement est maintenu, il doit prendre en compte les mesures issues des dossiers réglementaires, notamment en ce qui concerne l'assainissement pluvial.

Sur les séquences 1 et 2 un îlot central franchissable d'une largeur de 0,60 m permettra de séparer les deux voies de circulation. Sur la séquence 3, compte tenu des emprises disponibles le projet prévoit d'aménager un terre plein central végétalisé d'une largeur de 4 m. Des encoches destinées à l'entretien de ce terre plein central devront être créées dans chaque sens de circulation. Elles permettront aux véhicules d'entretien de stationner en axe afin d'assurer l'entretien de l'espace vert.

Sur toute la zone d'étude, un cheminement dédié aux circulations douces sera matérialisé coté nord de l'avenue de Saintonge, sa largeur sera variable et adaptée aux emprises disponibles. Ainsi la continuité des cheminements sera assurée entre le Giratoire Castagnary et le giratoire Gautier.

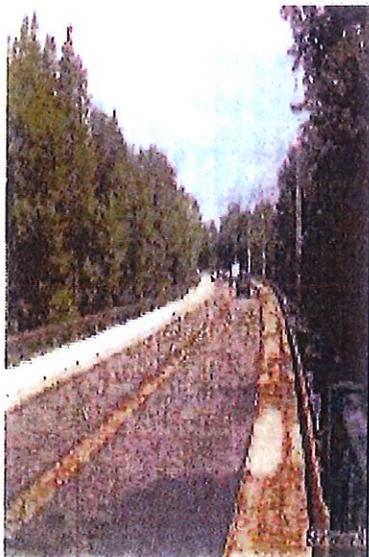
Au niveau de la séquence 3 des plateaux sur-élevés seront créés afin de sécuriser les traversées piétonnes. Ces plateaux sont localisés au niveau des accès au parc des exposition, le premier d'entre eux sera même imaginé comme une véritable place traversante.

Le profil en long de la RD n°24 ne sera pas modifié, le projet se cale sur l'existant.

• Cheminements piétons et 2 roues

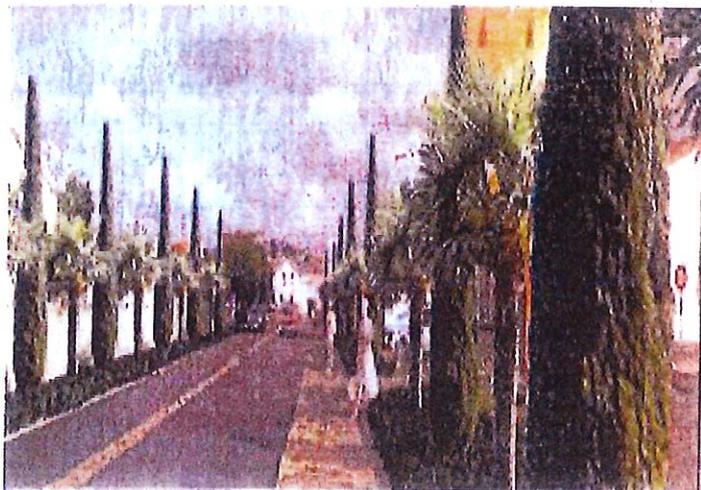
Le parti d'aménagement retenu consiste à créer un cheminement mixte (piétons et cycles) au nord de l'avenue de Saintonge afin d'offrir aux piétons et aux cycles une vue dégagée sur la vieille ville en particulier au niveau des séquences 1,2 et 3.

Les caractéristiques techniques de ce cheminement seront variables en fonction des séquences, largeur comprise entre 2,50 m et 3 m.



Les emprises disponibles sur les séquences 1 et 2 permettront de créer un cheminement mixte au nord et un trottoir d'une largeur de 1,20 m (minimum) au sud.

Sur la séquence 3 la liaison entre les cheminements, aménagés de part et d'autre de la voie, sera assurée par des plateaux sur-élevés. La Ville de SAINTES demande par ailleurs la création d'un accès supplémentaire du parc des expos, et un terre-plein central paysager.



Séquence 4 : La présence de commerces et d'activités de part et d'autre de la voie justifie l'aménagement de cheminements de chaque côté de la voie. La Ville a confirmé ce choix paysager

V – Coût des études complémentaires et répartition Département / Commune

Les études « loi sur l'eau » et l'évaluation des incidences Natura 2000 sont estimés respectivement à 4 937,20 € et 14 786,00 € HT. Ces montants sont à rajouter au coût total des études, pour lequel une participation de 30% est demandé à la Ville de Saintes.

Conformément à la délibération du 12 décembre 2002 qui était la base de la convention initiale, le Département, maître d'ouvrage de l'opération, sollicite une participation financière de la commune à hauteur de 30 % du montant hors taxes des études soit $19\,723,20\ € \times 0,30 = 5\,916,96\ €$.